



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1992/SR.2
20 février 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 28 janvier 1992, à 10 heures.

Président : M. SOLT (Hongrie)

SOMMAIRE

Organisation des travaux de la session (suite)

Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION (point 3 de l'ordre du jour) (suite)

1. Le PRESIDENT dit qu'après avoir examiné les diverses suggestions qui ont été faites sur l'organisation des travaux de la session, le bureau propose un calendrier provisoire qui pourra être ultérieurement révisé en consultation avec les coordonnateurs des différents groupes régionaux.
2. Le bureau recommande aussi, comme les années précédentes, de regrouper l'examen des points 4 et 9, des points 5, 6 et 14 et enfin des points 7, 8, 15 et 16, de façon que les orateurs puissent traiter ces points séparément ou de façon conjointe.
3. Etant donné que l'ordre du jour est extrêmement chargé et que la Commission compte, cette année, davantage de membres, le bureau recommande également que, pour chaque point, les membres de la Commission limitent leurs interventions à une fois 15 minutes ou deux fois dix minutes, les observateurs et les organisations non gouvernementales à une seule fois dix minutes et les Etats observateurs et mouvements de libération mentionnés dans un rapport à une fois 15 minutes ou deux fois 10 minutes.
4. En ce qui concerne l'exercice du droit de réponse, la Commission suivra la pratique établie par la Troisième Commission de l'Assemblée générale, et qui consiste à le limiter à deux réponses, la première de cinq minutes et la seconde de trois minutes.
5. Le temps limité mis à la disposition de la Commission sera utilisé au mieux si des délégations appartenant à un même groupe régional ou des organisations non gouvernementales regroupent en une seule déclaration diverses interventions allant dans le même sens.
6. Le bureau recommande aussi, conformément à la pratique suivie lors des sessions précédentes, que la Commission invite les experts et rapporteurs spéciaux à présenter les études ou rapports qu'elle les a priés d'établir sur les divers points de l'ordre du jour, et qu'elle invite à prendre la parole les personnalités qui en ont exprimé le désir.
7. S'il n'entend pas d'objection, le Président considérera que la Commission approuve les différentes propositions formulées par le bureau, ainsi que le calendrier provisoire de sa quarante-huitième session.
8. Il en est ainsi décidé.
9. M. HESSEL (France), tout en se félicitant des informations précises que le Président a apportées sur l'organisation des travaux de la Commission, dit qu'il est très préoccupé par le retard apporté à la diffusion des documents en français. L'ordre du jour provisoire, par exemple, a été diffusé en anglais en novembre 1991, mais la version française n'a pu être obtenue que quelques jours auparavant. De plus, le rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/1992/18 et Add.1), établi en français, n'est actuellement disponible qu'en anglais.

10. Le PRESIDENT répond que le bureau n'ignore pas cet état de choses mais que la prolifération des documents à traduire et à diffuser a malheureusement entraîné des retards. Il assure la délégation française que rien n'est négligé pour répondre à ses préoccupations légitimes.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE (point 4 de l'ordre du jour) (A/46/65, 282 et 522; E/CN.4/1992/6 et 7)

11. M. MARTENSON (Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme), présentant le point 4 de l'ordre du jour, rappelle que la question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés par Israël est à l'ordre du jour de plusieurs organes de l'ONU depuis 1968. Ces organes ont à maintes reprises condamné les violations des droits de la population civile dans les territoires occupés et ont insisté sur la nécessité d'adopter des mesures pour y assurer une protection efficace des libertés et droits fondamentaux.

12. Depuis le début du soulèvement palestinien contre l'occupation, plus de quatre ans auparavant, on a pu observer une nouvelle détérioration de la situation des droits de l'homme, et les organes de l'ONU traitant de cette question ont inlassablement souligné la nécessité d'adopter des mesures urgentes pour arrêter cette évolution dangereuse et parvenir, par la négociation, à un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien qui prenne en compte les droits de tous les peuples de la région.

13. Dans son vingt-troisième rapport à l'Assemblée générale (A/46/522), le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a conclu que l'existence de la population palestinienne et des autres Arabes des territoires occupés semble avoir été ramenée au niveau de la simple subsistance. Le Président du Comité spécial, dans sa déclaration à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, a dit espérer que le processus historique lancé par la Conférence de Madrid sur la paix au Moyen-Orient rendrait possible un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien.

14. A sa quarante-septième session, la Commission a adopté les résolutions 1991/1 A et B et 1991/2, dans l'intention de revenir à titre prioritaire sur cette question à sa quarante-huitième session. La Commission a également prié le Secrétaire général d'assurer la plus large diffusion possible de ces deux résolutions et de lui faire rapport sur cette question à sa quarante-huitième session. La Commission est donc saisie du rapport du Secrétaire général sur l'application de ces résolutions (E/CN.4/1992/6), ainsi que d'une note du Secrétaire général, qu'elle avait également demandée, énumérant tous les rapports que l'ONU a publiés entre les sessions de la Commission et qui traitent des conditions de vie de la population des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés (E/CN.4/1992/7).

15. Enfin, gravement préoccupée par l'installation à grande échelle, par le Gouvernement israélien, de colons et notamment d'immigrants, dans les territoires occupés, la Commission a adopté la résolution 1991/3,

dans laquelle elle réaffirme que l'installation de civils israéliens dans les territoires occupés est illégale et constitue une violation des dispositions pertinentes de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. Elle demande instamment au Gouvernement israélien de s'abstenir d'installer des colons dans les territoires occupés.

16. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a également abordé la question à sa quarante-troisième session, dans sa résolution 1991/6.

17. A sa dernière session, l'Assemblée générale a examiné les rapports périodiques (A/46/65 et A/46/282) ainsi que le vingt-troisième rapport (A/46/522) du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et, le 9 décembre 1991, elle a adopté la résolution 46/47 A à G, par laquelle elle reconduit notamment le mandat du Comité spécial.

18. Le Comité spécial a tenu sa première série de réunions du 7 au 10 janvier 1992. Au cours de ces réunions, il a pris note des événements récents dans les territoires occupés et a, en particulier, fait savoir au Secrétaire général qu'il était gravement préoccupé par la décision d'expulser 12 Palestiniens des territoires occupés. Le Comité s'est également prononcé sur son programme de travail pour 1992, qui comprendra une nouvelle visite dans la région, à la fin d'avril ou au début de mai. Il a ensuite examiné et adopté un rapport périodique établi en application de la résolution 46/47 A.

19. M. LIOR (Observateur d'Israël) dit que les 12 mois qui se sont écoulés depuis la session précédente de la Commission ont été marqués par des événements spectaculaires, notamment par le changement apporté à la situation d'Israël sur la scène internationale. Nombre d'idées fausses et de préjugés anciens ont disparu pour laisser la place aux contacts bilatéraux et à une reprise des relations diplomatiques avec des pays de tous les continents; on peut espérer sans optimisme exagéré qu'avant longtemps Israël et ses voisins arabes immédiats échangeront des ambassadeurs.

20. La visite très importante du Président Sadate en Israël en 1977 a immédiatement réglé 50 % des questions en suspens entre les deux pays. Son message de réconciliation et de paix, que des centaines de milliers d'Israéliens l'ont vu délivrer à la télévision, a dissipé quelque 40 % des problèmes restants. Les dix derniers pour cent ont été résolus par des négociations directes et, 18 mois après, un traité de paix historique a pu être signé.

21. Le Président Sadate savait plusieurs choses, qui semblent avoir été oubliées depuis : que le peuple israélien, désireux avant tout d'assurer sa sécurité, a surtout besoin d'être rassuré, qu'aucun verbiage rhétorique ou politique ne saurait suffire, et qu'il devait prouver par des faits qu'il était prêt à reconnaître Israël publiquement et sans conditions, qu'il fallait des réunions face à face sans intermédiaires, et qu'il était essentiel de se rendre mutuellement visite plutôt que d'aller en des lieux éloignés où la réalité des contacts directs était gommée.

22. Pendant les négociations de Camp David, le Président Sadate a également montré la voie aux autres pays arabes et aux Palestiniens. A cette occasion, un processus par étapes a été exposé, qui prévoyait notamment un transfert graduel d'autorité, des élections locales, des périodes de transition et des mesures de confiance. Presque dix ans après, les deux parties ont enfin commencé à se réunir autour de la table de la paix, à Madrid, à Washington et, ce matin même, à Moscou. A cette table figurent aussi des invités inattendus, même s'ils sont les bienvenus. Les Chinois, par exemple, participent aux activités visant à aider les Israéliens, les Jordaniens, les Palestiniens, les Koweïtiens, les Saoudiens, les pays du Golfe et autres Etats arabes à résoudre tout un ensemble de problèmes qui se posent au Moyen-Orient comme le partage des ressources en eau, le désarmement, la coopération économique et l'environnement, redessinant ainsi le paysage géopolitique de la région.

23. Il faut s'attendre à des difficultés, en particulier pendant les premières rencontres. Les questions de procédure et de fond s'interpénètrent, et il faut du temps pour avoir raison de dizaines d'années de soupçon et de méfiance. Les extrémistes de la région cherchent aussi à châtier les négociateurs pour leurs prétendues "concessions". Néanmoins, les principales parties ont résolu de persévérer et de ne pas abandonner. Rien ne saurait être plus encourageant.

24. Si l'essentiel de l'action se passe actuellement à Moscou, la Commission, réunie à Genève, peut également apporter sa contribution par ses encouragements et son approbation, suscitant ainsi une atmosphère d'apaisement, de calme et de confiance très bénéfique aux négociateurs. Au stade actuel, il ne faut pas que retentisse la moindre note discordante ou le moindre appel belliciste. Il faudrait que la Commission permette aux artisans de la paix de négocier dans le calme, leur épargnant les bruits de fond gênants et renonçant à des discours acrimonieux et des résolutions irritantes qui ne peuvent contribuer au règlement du conflit au Moyen-Orient.

25. M. Lior appelle donc solennellement les membres de la Commission, y compris les Etats qui en font partie pour la première fois, à réfléchir aux changements prometteurs qui ont eu lieu ailleurs et à se joindre aux forces qui essaient d'instaurer une nouvelle période de paix dans un Moyen-Orient ravagé par la guerre.

26. M. BENHIMA (Observateur du Maroc) dit que les événements internationaux de la décennie précédente ont laissé espérer que le monde allait bientôt connaître un ordre international nouveau d'où seraient exclues certaines injustices chroniques, en particulier celles qui lèsent les droits et libertés des personnes et des peuples. Au premier rang des victimes figure le peuple palestinien, dont le sort, pendant 25 années d'occupation israélienne, a suscité l'indignation universelle. Les Palestiniens des territoires occupés font l'objet d'une oppression qui les a laissés sans recours. C'est Israël qui décide de leur sort, expulsant ceux dont il juge la présence indésirable sur une terre qu'il a usurpée et emprisonnant ceux qui demandent que justice soit faite et qu'il soit mis fin à leur assujettissement mental et physique.

27. L'intifada est donc une réponse naturelle et automatique à une situation intolérable et terriblement explosive. Les hommes, femmes et enfants des territoires occupés n'ont pas d'autre moyen d'exprimer leur rejet de l'occupation brutale à laquelle ils sont soumis.

28. Malheureusement, la situation dans les territoires arabes occupés est déterminée par la collusion entre le Gouvernement israélien et l'extrême droite. Les médias ont rapporté que des milices armées accompagnaient les colons sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza en application d'un arrêté récent du Ministère israélien de la défense sur l'armement des colons des territoires occupés qui les autorise à ouvrir le feu sur tout Palestinien soupçonné d'avoir commis un délit. La collusion entre les autorités politiques israéliennes et les colons a été dénoncée dans toutes les instances internationales, et même par des amis d'Israël. En particulier, l'expulsion de 12 Palestiniens des territoires occupés au début de décembre 1991 a été condamnée universellement comme violation du droit international et obstacle à un règlement politique.

29. On est surpris d'apprendre que des députés israéliens de droite exigent une augmentation des fonds alloués à l'enseignement religieux alors qu'ils appuient des forces d'opposition qui violent ce que le peuple palestinien a de plus sacré puisqu'elles s'en prennent aux institutions qui symbolisent son histoire et sa culture.

30. A cet égard, le roi Hassan II du Maroc, en sa qualité de Président du Comité pour Jérusalem (Al-Qods), a condamné le saccage par Israël du Tribunal islamique de Jérusalem, qui a entraîné la disparition de décrets royaux vieux de plusieurs siècles. A sa quatorzième session spéciale, le Comité pour Jérusalem s'est également interrogé sur les moyens de contrer les manoeuvres ourdies par Israël pour exclure la question de Jérusalem de l'ordre du jour du prochain cycle de négociations. Si le roi Hassan II appuie l'initiative de paix actuelle, il estime que le sort de la ville sainte de Jérusalem intéresse les musulmans et les chrétiens du monde entier. Le Comité pour Jérusalem n'est donc pas prêt à faire la moindre concession sur ce point.

31. Le monde entier s'est félicité de l'engagement de négociations historiques entre les parties au conflit du Moyen-Orient, qui dure depuis 44 ans, et la délégation marocaine se réjouit de ce que les parties aient consenti à s'asseoir à la table des négociations. Cependant, le règlement du conflit doit être global; il doit en outre garantir au peuple palestinien l'exercice de tous ses droits, mettre un terme aux implantations de colonies dans les territoires arabes occupés et faire cesser l'afflux d'immigrants juifs en Palestine. Malheureusement, Israël considère que ces questions ne sont pas négociables et poursuit sa politique de colonisation. Sous la pression de l'extrême droite, le Gouvernement israélien a prévu d'affecter en 1992 450 millions de dollars E.-U. aux nouvelles colonies.

32. La question des colonies de peuplement est essentielle parce qu'il y a là une manoeuvre pour déraciner le peuple palestinien et détruire son identité. La communauté internationale doit s'opposer à la judaïsation des territoires occupés, notamment de Jérusalem, et accentuer sa pression pour amener Israël à respecter les résolutions internationales pertinentes ainsi que la quatrième Convention de Genève dans tous les territoires arabes occupés et l'obliger à y faciliter les activités du Comité international de la Croix-Rouge. Israël doit aussi autoriser les missions de l'ONU à pénétrer dans les territoires occupés pour enquêter sur la situation dans les camps et prisons.

33. La situation dans le Golan syrien occupé et dans les zones du Liban qu'occupent les Israéliens est également pleine de danger, et il importe que la communauté internationale ne perde pas de vue l'oppression à laquelle sont soumis les habitants de ces régions.

34. M. AL-ADJOURI (Observateur de la Palestine) fait remarquer que, dans la résolution 726 (1992) qu'il vient d'adopter, le Conseil de sécurité a condamné à l'unanimité la décision d'Israël d'expulser des Palestiniens de leurs terres, a demandé à Israël d'assurer le retour des expulsés et a réaffirmé que la quatrième Convention de Genève s'appliquait à la Palestine, à Jérusalem et aux autres territoires arabes occupés. Dans des résolutions adoptées antérieurement, l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme avaient condamné comme crime de guerre les violations des droits de l'homme commises par Israël.

35. Dans son vingt-troisième rapport (A/46/522), le Comité spécial a noté une détérioration nette de la situation dans les territoires occupés. Après la guerre du Golfe, les autorités d'occupation ont procédé avec davantage d'arbitraire. Depuis le début de l'intifada, plus de 2 000 personnes ont été tuées, des milliers d'autres ont été blessées et des milliers de femmes ont avorté. Les autorités israéliennes continuent d'imposer la détention administrative, de détruire des maisons, d'imposer le couvre-feu, d'exproprier des terres et de fermer magasins et écoles. Des habitants désireux de quitter la région en ont été empêchés. La politique d'implantation de colonies reçoit l'appui de colons armés. A cet égard, l'observateur de la Palestine appelle l'attention de la Commission sur le rapport de 1991 d'Amnesty International portant sur les territoires occupés.

36. Il y a plus de 20 ans que les Palestiniens souffrent de violations de leurs droits, et leur droit à disposer d'eux-mêmes et à vivre en paix dans leur propre pays n'est toujours pas respecté.

37. M. AL-JADIR (Organisation arabe des droits de l'homme), dit que la politique israélienne dans les territoires arabes occupés a entraîné la mort de centaines de personnes et a fait des dizaines de milliers de blessés, se traduisant en outre par la démolition de maisons, l'expropriation de terres et de ressources, l'imposition du couvre-feu, des expulsions et l'arrivée de colons toujours plus nombreux, et cela en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, en particulier de l'article 49 de celle-ci, qui interdit de déporter les habitants de territoires occupés. Dans la résolution 726 (1992) qu'il vient d'adopter, le Conseil de sécurité rappelle que la quatrième Convention de Genève s'applique à tous les territoires occupés, y compris Jérusalem, et demande à Israël de s'abstenir d'expulser des Palestiniens et d'assurer le retour de toutes les personnes expulsées.

38. Depuis 1967, plus de 120 000 Juifs se sont installés à Jérusalem, et 3 000 à Gaza; de plus, 12 000 nouveaux logements sont prévus pour 1993 sur la rive occidentale. Israël encourage les Juifs du monde entier à immigrer tout en empêchant les Palestiniens de revenir dans leur pays, ce qui constitue une violation patente de l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Israël ne prend manifestement pas au sérieux les négociations de paix puisqu'il continue à violer les droits de la population palestinienne.

39. La communauté internationale doit protéger les Palestiniens en leur assurant un Etat à eux et en faisant en sorte que les autorités juridiques et administratives de l'ONU puissent intervenir pour assurer le respect des droits de la population palestinienne, en particulier des réfugiés. Les forces des Nations Unies doivent également apporter une protection physique aux Palestiniens. Si l'Organisation a pu envoyer plus de 500 000 hommes dans le Golfe, elle pourra sûrement en envoyer 1 000 en Palestine pour garantir la stabilité de la région et le succès des négociations de paix.

40. M. SHARAF (Jordanie) affirme qu'il y a eu détérioration de la situation en ce qui concerne les droits de l'homme du peuple palestinien à la suite des dispositions inhumaines qu'Israël a prises pour réduire des citoyens désarmés qui résistaient à l'occupation étrangère. Les autorités israéliennes s'efforcent délibérément d'écraser la vaillante intifada.

41. Dans son rapport (A/46/522), le Comité spécial donne des renseignements précis sur les personnes qui ont été tuées, blessées ou emprisonnées et dans les rangs desquelles on compte nombre de personnes âgées, de femmes et d'enfants. Les conditions de vie dans les camps de prisonniers sont effroyables. La détention administrative est si répandue qu'elle a touché presque toutes les familles. Des maisons ont été détruites, des produits agricoles confisqués, des écoles fermées; le couvre-feu a été imposé et des citoyens innocents ont été expulsés. Le Conseil de sécurité a condamné unanimement les 12 expulsions prononcées récemment. Le Gouvernement israélien continue de fermer les yeux sur les actes de violence que les colons commettent sur la personne de Palestiniens. La violence s'intensifie puisque les forces israéliennes de sécurité ouvrent désormais le feu sur les manifestants soupçonnés de jeter des pierres.

42. En tant que Puissance occupante, Israël a des obligations particulières à l'égard de la population palestinienne. La Commission des droits de l'homme est moralement responsable de la protection des habitants des territoires occupés. Israël a annexé Jérusalem et le Golan syrien et a ouvertement annoncé son intention d'y multiplier les implantations de colonies; c'est une violation du droit international, et la communauté internationale se doit de la dénoncer.

43. Il n'y aura pas de solution aux problèmes du Moyen-Orient tant qu'Israël ne se sera pas retiré des territoires arabes occupés et n'aura pas reconnu le droit du peuple palestinien à disposer de lui-même. Le Gouvernement jordanien est favorable à une juste paix et continuera à participer aux efforts arabes visant à trouver une solution honorable à la question du Moyen-Orient.

La séance est levée à 11 h 40.